

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécycy
Séance du 20 mars 2026**

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, Maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CALLAULT Maryse, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine, PINGITORE Clémence, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Secrétaire de séance : Baptiste GAUTHIER

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le 23 mars 2026

Et publication sur le site Internet de la commune le 24 mars 2026

Ordre du Jour :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars
- c. Délibérations
 - Election du Maire, lecture de la charte de l' élu local
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Elections des adjoints
 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- d. Prochaines dates

Mr Christian FERRAND, maire sortant, ouvre la séance.

Il passe ensuite la parole au doyen de l'assemblée, Mr Antoine GANGNERON.

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Baptiste GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2026

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

c. Délibérations

1. Election du Maire

Référence : 2026_0008

Objet : Election du maire

Mr Antoine GANGNERON rappelle que le maire est élu par le conseil parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

GANGNERON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Gérard POISSON et Clémence PINGITORE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Antoine GANGNERON demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Antoine GANGNERON propose la candidature de Monsieur Aurélien LAUNAY.

Monsieur Antoine GANGNERON enregistre la candidature de Monsieur Aurélien LAUNAY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Antoine GANGNERON proclame :
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité requise : 8

A obtenu :

Monsieur Aurélien LAUNAY : 15 – quinze voix

Monsieur Aurélien LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Aurélien LAUNAY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Il donne lecture de la charte de l'élu local qui est distribuée à chaque conseiller municipal.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Référence : 2026_0009

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le nombre d'adjoints maximum possible pour la commune est de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 personnes.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints au Maire

Référence : 2026_0010

Objet : Election des adjoints au Maire

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (art. L.2122-7-2 du CGCT modifié par l'article 29 de la loi du 27/12/19).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- La liste représentée par Mme Elodie BRAS, 15 – quinze voix

La liste représentée par Mme Elodie BRAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1ère adjointe : Mme Elodie BRAS
- 2ème adjoint : M. Philippe SARREAU
- 3ème adjointe : Mme Séverine JOUAN
- 4ème adjoint : M. Thomas MILLIET

Le tableau du conseil municipal est présenté.

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Référence : 2026_0011

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Il s'agit de délégations de pouvoirs et non de simples délégations de signature.

Ainsi le conseil municipal se dessaisit d'une partie de ses fonctions et les transfère à une autre autorité qui lui est en principe subordonnée.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation et est libre de déterminer l'étendue de la délégation de pouvoirs accordée au maire.

31 délégations sont possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :

1. la fixation ou la modification d'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et le droit de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ ;
3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ ;
4. la passation de contrats et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
11. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
12. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13. l'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

En cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la 1ère adjointe au maire.

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

d. Questions diverses

- Prochaines dates

3 avril, 19h : Conseil de travail sur la constitution des commissions et des représentations dans les organismes extérieurs

10 avril, 19h30 : Conseil Municipal

27 avril, 19h : Conseil Municipal

5 juin, 19h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Brécy le 24 mars 2026

Le Maire,

Aurélien LAUNAY

Le Secrétaire de séance,

Baptiste GAUTHIER